



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

## **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Dossier suivi par Céline BOUFFET  
☎ 04.90.28.17.27 - Fax : 04.90.28.17.59  
Courriel : [c.bouffet@mairie-valreas.fr](mailto:c.bouffet@mairie-valreas.fr)

### **DÉCISION N° 307/2023**

#### **CONVENTION RELATIVE A LA MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE ENTRE L'ASSOCIATION INTERENTREPRISES POUR LA SANTE AU TRAVAIL DU VAUCLUSE (AIST) et LE CCAS DE VALREAS**

**LE PRESIDENT du CCAS de VALREAS,**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R.123 - 21 ;

**VU** le code du Travail et notamment les livres Ier à V de la quatrième partie dudit code ;

**VU** la loi n°2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail, entrant progressivement en application,

**VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985, modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, le collectivité ou l'établissement, selon les termes de l'article 11 dudit décret,

**VU** les décrets 87-602 du 30 juillet 1987, 2012-170 du 3 février 2012 ;

**VU** le décret N°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux modalités de suivi de l'état de santé des agents de la fonction publique territoriale modifie les dispositions existantes afin de répondre aux différents enjeux auxquels sont confrontés désormais les services de médecine préventive : développement de la pluridisciplinarité, opportunités permises par les développements technologiques ;

**VU** la délibération n° 09/2020 du Conseil d'administration du 09 juillet 2020 portant élection de Mme MALLET Dominique, Vice-présidente du CCAS, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juillet 2020 et publiée le 20 juillet 2020 ;

**VU** la délibération N° 10/2020 du Conseil d'administration du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil d'administration à la vice-présidente, reçue en Préfecture de Vaucluse le 21 juillet 2020, publiée au CCAS le 24 juillet 2020 ;

**VU** l'arrêté du président N° 1/2020 portant délégation de signature à la Vice-présidente, Mme Dominique MALLET ;

**VU** la délibération N° 10/2018 du Conseil d'administration du 14 mars 2018 portant sur le contrat d'adhésion du CCAS de Valréas à l'Association interentreprises pour la santé au travail

du Vaucluse, reçue en Préfecture de Vaucluse le 21 mars 2018, publiée au CCAS le 23 mars 2018 ;

**CONSIDÉRANT** les modifications apportées par la loi du 2 août 2021, pour renforcer la prévention en santé au travail et qui rentrent en application depuis le mois d'avril 2022 au sein de l'AIST84 ;

**CONSIDÉRANT** les décisions prises par l'AIST84 suite à leur Assemblée Générale Extraordinaire du 30 mars 2022, et leur Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2023 ;

**COMTE TENU** de ces évolutions et du décret N°2022-551 du 13 avril 2022, l'AIST 84 SERVICE ADHERENT (service de santé au travail, 40 rue François Premier, CS 10187, 84918 AVIGNON CEDEX 9) précise que le CCAS de VALREAS ne peut plus conserver le statut d'adhérent dont elle bénéficiait jusqu'alors, et propose de conclure une nouvelle convention avec eux, pour l'année 2023 ;

**VU** le budget du C.C.A.S. ;

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : D'accepter LA NOUVELLE CONVENTION AVEC L'AIST, service de Prévention et de santé au Travail (SPSTI) pour l'année 2023, permettant de satisfaire les obligations issues du décret 85-603 du 10 juin 1985, modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**Article 2** : D'accepter pour l'année 2023, les termes de la convention (l'objet, l'action de l'AIST84, les types de surveillances médicales des agents proposés, les prix 2023) jointe en annexe

**Article 3** : D'autoriser Monsieur le Président à engager cette dépense qui sera imputée sur l'article budgétaire 6475 420 et à la payer par mandat administratif en un seul versement annuel.

**Article 4** : Tout document afférent à ce dossier, notamment la convention, dont un exemplaire est joint à la présente, sera signé par le président ou, en cas d'empêchement, par la Vice-présidente déléguée.

**Article 5** : La Directrice du CCAS, le Comptable public assignataire du CCAS de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 6** : La présente décision sera communiquée au Conseil d'administration lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations du CCAS. Un extrait est publié sur le site internet de la mairie de Valréas.  
Ampliation de la présente décision est transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

**Article 7** : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de l'affichage de la présente décision.

Valréas, le 28/11/2023,

Pour le Président du CCAS,  
Par délégation,  
La Vice-Présidente du CCAS,  
Dominique MALLET

Acte rendu exécutoire dès  
Sa réception en Préfecture le : 30/11/2023  
Et publication sur le site internet de la  
mairie de Valréas le : 04/12/2023

  
